

LOI SUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PÊCHE

RAPPORT ANNUEL

1999-2000

Fs1-21/2000F-IN
0-662-85399-7

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson
Gouverneure générale du Canada
Rideau Hall
1, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0A1

Madame la Gouverneure générale,

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la *Loi sur le développement de la pêche*, j'ai l'honneur de présenter à son Excellence et au Parlement du Canada le rapport annuel sur l'application de cette Loi pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 2000.

Veillez agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma plus haute considération.

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député

L'honorable Herb Dhaliwal, C.P., député
Ministre des Pêches et des Océans
Pièce 121, édifice de l'Est
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0E6

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de présenter le rapport annuel des travaux effectués en vertu de la *Loi sur le développement de la pêche* pendant l'exercice financier terminé le 31 mars 2000, conformément à l'article 10 de ladite Loi.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma plus haute considération.

Wayne G. Wouters

TABLE DES MATIÈRES

	Page
Introduction.....	1
Programmes :	
Adaptation et restructuration des pêches canadiennes (ARPC).....	2
Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture.....	2
Programme d'accès aux pêches.....	3

INTRODUCTION

En vertu de la *Loi sur le développement de la pêche* administrée par le ministère des Pêches et des Océans (MPO),

1. Le Ministre peut mettre sur pied des programmes pour :
 - la rationalisation de l'exploitation des ressources de la pêche et la recherche et la mise en valeur de nouvelles pêches;
 - la présentation et la démonstration aux pêcheurs de nouveaux bateaux, agrès ou techniques de pêche;
 - la mise en valeur de nouveaux produits de la pêche et l'amélioration des procédés de manutention, de transformation et de distribution des produits de la pêche.
2. Le Ministre peut conclure avec toute province un accord prévoyant la mise sur pied, conjointement avec le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, de tout programme que le paragraphe (1) l'autorise à mettre sur pied.
3. Le ministre peut, avec l'approbation du gouverneur en conseil, conclure avec toute province un accord prévoyant le versement à cette dernière de contributions aux frais de tout programme mis sur pied par le gouvernement de la province ou l'un de ses organismes, et que le paragraphe (1) autorise le ministre à mettre sur pied.
4. Le ministre peut conclure avec toute personne un accord prévoyant la mise sur pied conjointe de tout programme que le paragraphe (1) autorise à mettre sur pied, ou prévoyant le versement à une personne de contributions relatives au coût d'un tel programme mis sur pied par cette personne.
5. Afin d'aider à formuler et à évaluer les programmes de développement de la pêche, le ministre peut entreprendre, seul ou conjointement avec le gouvernement d'une province ou l'un de ses organismes ou avec une université, un établissement d'enseignement ou toute personne, des études économiques. Il peut coordonner ces études avec des travaux analogues poursuivis au Canada.

Au cours de l'exercice financier 1999-2000, les dépenses engagées par le gouvernement fédéral en vertu de la Loi ont été évaluées à 226.1 millions de dollars.

1

PROGRAMMES

- **Adaptation et restructuration des pêches canadiennes (ARPC)**

Le budget ministériel alloué à l'ARPC en 1999-2000 était de 298,8 M\$, incluant une somme de 148,3 M\$ pour les programmes de la région du Pacifique et une autre de 150 M\$ pour les programmes de la région de l'Atlantique. La plupart de ces ressources (270 M\$) étaient destinées à des programmes de contributions en relation avec l'adaptation et la restructuration des pêches.

Dans la région de l'Atlantique, les dépenses de 1999-2000 se sont élevées à 78,4 M\$. De ce montant, 66,9 M\$ ont été versés au Programme de retrait des permis de pêche du poisson de

fond et 10,7 M\$, au Programme de retraite anticipée des pêcheurs; 0,8 M\$ ont été dépensés en frais d'administration. La portion inutilisée, soit 72,1 M\$, a été reportée sur l'exercice 2000-2001 et permettra de mener à terme le Programme de retrait des permis de pêche du poisson de fond de l'Atlantique.

Dans la région du Pacifique, les dépenses ont été de 131 M\$, et le montant reporté sur l'exercice 2000-2001, de 17,3 M\$. Les ressources ont été affectées au Programme de retrait des permis de pêche du Pacifique (104,6 M\$), au Programme de rétablissement de l'habitat et de mise en valeur du saumon du Pacifique (16 M\$), au Programme de remboursement des droits payés pour les permis de pêche du saumon (2 M\$), à la pêche sélective (6,5 M\$), au développement de la pêche (0,9 M\$) et à la promotion du tourisme de la mer (1 M\$).

- **Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture**

Dans le budget fédéral de 1998, une réserve de 2 M\$ par an a été prévue pour financer le Bureau du Commissaire au développement de l'aquaculture au cours des quatre années qui allaient suivre. Dans l'exercice de ses fonctions, le Commissaire, nommé par le gouverneur en conseil, doit se faire le champion de l'industrie de l'aquaculture. Le 17 décembre 1998, le ministre des Pêches et des Océans a annoncé la nomination de Yves Bastien, un résident de Gaspé (Québec), au poste nouvellement créé de Commissaire au développement de l'aquaculture.

En 1999-2000, le Bureau du Commissaire a dépensé 1,5 M\$ en soutien à divers organismes aquacoles, en consultations avec des groupes d'intérêt et dans des travaux scientifiques. Une initiative importante du Commissaire en 1999-2000 a été d'entreprendre l'examen du cadre juridique de l'aquaculture.

- **Programme d'accès aux pêches**

En 1999-2000, le budget du Ministère incluait 55 millions de dollars pour le Programme d'accès aux pêches. Une somme de 15,2 millions de dollars a été utilisée en 1999-2000 pour le retrait de permis de pêche commerciale afin de permettre aux groupes autochtones de participer à la pêche et d'augmenter leurs revenus sans pour autant accroître la capacité de pêche. Les 39,8 millions de dollars qui restent ont été reportés à l'exercice 2000-2001 et serviront à compléter la phase I du Programme d'accès aux pêches.